

Country Reports on Human Rights Practices for 2016

Madagascar

EXECUTIVE SUMMARY

RESUME ANALYTIQUE

Madagascar est une démocratie constitutionnelle avec un président élu, une législation bicamérale (Sénat et Assemblée Nationale), un premier ministre et un Conseil de Ministres. Le président actuel et l'Assemblée Nationale ont été élus en 2013, les premières élections nationales après le coup d'état de 2009 contre l'ancien Président Ravalomanana. Les élections municipales nationales de Juillet 2015 ont permis l'élection indirecte du Sénat en Décembre 2015. Toutes les élections ont été pacifiques et considérées libres et justes par les observateurs internationaux malgré un faible taux de participation et le rejet des 31 appels de l'opposition par la Haute Cours Constitutionnelle.

Par moments, les autorités civiles ne maintenaient pas de contrôle effectif sur les forces de sécurité.

Parmi les abus des droits de l'homme les plus importants, il y a l'incapacité du gouvernement à assurer un état de droit, résultant à la corruption et l'impunité ainsi que des abus venant des forces de l'ordre. On cite aussi l'augmentation de la restriction à la liberté d'expression, liberté de presse et de rassemblement ; et le travail des enfants y compris le travail forcé des enfants.

On cite aussi d'autres problèmes relatifs aux droits de l'homme comme les assassinats arbitraires, les conditions carcérales difficiles, le manque d'indépendance judiciaire et inefficace résultant à une détention préventive trop longue ; la discrimination sociétale et la violence envers les femmes ; abus sur des enfants et mariage des enfants ; la discrimination envers les personnes handicapées et les membres de la communauté des lesbiennes, gay, bisexuels et transsexuels (LGBT) ; la justice populaire et les traite de personnes.

Le gouvernement punissait ou poursuivait rarement les responsables de ces abus et l'impunité demeure un problème.

SECTION 1. RESPECT POUR L'INTEGRITE DE LA PERSONNE DON'T LA LIBERTE PAR RAPPORT A :

a. L'homicide arbitraire et d'autres assassinats extrajudiciaires ou motivés par la politique.

Il y a eu de nombreux rapports selon lesquels des agents du gouvernement ont commis des homicides arbitraires ou extrajudiciaires de suspects criminels. La plupart des homicides se passent pendant les opérations des forces de l'ordre pour endiguer les vols de bétails par des groupes criminels armés dans le centre, ouest et sud-ouest du pays. Quelque fois, les villageois soutenaient les efforts du gouvernement pour endiguer ces vols de bétails et ont été responsables de l'assassinat des voleurs ; quelque fois, ils s'opposaient aux forces de l'ordre ou entre eux.

En janvier, un rapport de la Gendarmerie Nationale a mentionné que des gendarmes ont tué 36 présumés voleurs en 2015. Ce chiffre n'inclut pas ceux qui ont été tués durant l'Opération Fahalemana, une opération commune des forces de l'ordre pour rétablir le contrôle du gouvernement dans les 11 régions où les voleurs de bétails étaient les plus actifs et violents. Les forces de l'ordre ont tué des centaines de supposés voleurs de bétails pendant cette opération qui officiellement fut terminée en Décembre 2015. L'assassinat des supposés voleurs de bétails a continué cette année. Bien que le gouvernement ait promis d'enquêter sur de nombreuses prétendues exécutions de représailles en 2015, aucun résultat de ces enquêtes n'a été rendu public. Pendant l'année, les médias ont impliqué les forces de l'ordre dans au moins 199 morts dans des confrontations armées, principalement sur des supposés voleurs de bétails. Les médias ont aussi rapporté l'implication des forces de l'ordre dans la mort des membres d'autres forces et occasionnellement, d'innocents villageois. Au mois de juin, 23 personnes au total ont été tués dans une confrontation avec les forces de sécurité dont 18 voleurs et 5 villageois après qu'un gang de 80 voleurs ait attaqué le village et volé 100 têtes de bétails.

b. Disparition

En février, un mineur de la région sud d'Anjozorobe, nommé Mandignisoa, a disparu après une confrontation avec 2 gendarmes liés à la garde présidentielle. Les médias, les membres de la famille et les manifestants locaux ont affirmé qu'il a été tué par balle tirée par l'un des gendarmes. Le corps du présumé victime n'a pas été retrouvé, mais fin mars, sa famille a mentionné que l'affaire a été résolue. Le chef de la gendarmerie d'Antananarivo a mentionné qu'aucun assassinat n'a eu lieu et il aucune enquête du gouvernement dans le supposé fusillade n'a été rapporté.

c. Torture et autre traitement ou punition cruels, inhumains ou dégradants.

La Constitution et la loi prévoient l'inviolabilité de la personne et interdisent de telles pratiques ; cependant, selon des ONG et la presse, des forces de l'ordre ont perpétré des abus physiques et mentaux, dont la torture, sur des prisonniers et des suspects criminels.

Des éléments des forces de l'ordre ont utilisé des coups et des blessures comme punition pour des allégations de crimes ou simplement comme moyens de coercition. Des membres des forces armées qui ne sont pas en service et quelquefois en état d'ivresse attaquaient des personnes civiles. Dans la plupart des cas, les enquêtes annoncées par des officiers des forces de l'ordre ne résultaient pas à des poursuites. Par exemple, le 6 mars, un membre des forces de l'ordre en état d'ivresse a tiré sur et tué un présumé voleur à la tire au Dépôt de Manangareza à Anjoma Tamatave. Il a attaqué le présumé pickpocket dans un restaurant et a tiré quand l'individu a tenté de s'échapper.

Suite à l'enquête de l'arrestation de Jean Pierre Randrianamboarina, le leader du mouvement étudiant, en 2015, la gendarmerie a reconnu l'utilisation excessive de force par certains de ces membres et a référé le cas pour une enquête judiciaire qui s'est terminée le 4 février par des sanctions disciplinaires contre plusieurs officiers. Mais il n'y avait pas d'information disponible concernant les sanctions appliquées.

Le gouvernement a arrêté et emprisonné quelques membres des forces de l'ordre pendant cette année. Le 14 mai, un inspecteur de police a été arrêté pour possession de drogue après que les gendarmes ont trouvé des sacs de marijuana dans sa voiture. Le 20 juillet, un officier de police a été parmi 9 personnes arrêtées pour son implication dans une série de kidnappings à Antananarivo.

Le 6 août, le tribunal d'Antananarivo a mis en accusation un officier de police de l'unité de Service Antigang au prison de haute sécurité de Tsiafahy après que l'officier a été suspecté d'être impliqué dans une affaire de hold up à Ampanefy, une ville au sud-ouest d'Antananarivo sous la juridiction de la gendarmerie. Le media a rapporté que 5 autres officiers de police, incluant un policier qui travaille au sein de la présidence, ait été enquêtés pour le même incident mais n'ont pas été arrêtés par la gendarmerie.

En octobre 2015, un officier gendarme malgache qui a servi au sein la force de maintien de la paix des Nations Unies au République Démocratique de Congo a été accusé d'exploitation sexuelle envers une employée de maison. Une enquête menée par les Nations Unies reste sans résultat à la fin de l'année. En juin, le Ministère des Affaires Etrangères a rapporté que l'officier a été puni après une enquête.

Les conditions dans les prisons et centre de détention

Les conditions dans les prisons étaient dures et peuvent être mortelles à cause de la mauvaise qualité des aliments, la surpopulation et le manque de soin médical.

Conditions physiques: en septembre, les 82 prisons et centres de détention avaient près de 20.000 détenus dont 860 femmes, 634 garçons et 47 filles. Ce chiffre représentait près du double de la capacité officielle qui est de 10.335 détenus. Les autorités ne séparaient pas toujours les jeunes des adultes et des enfants qui ne sont pas en âge d'aller à l'école partageaient les cellules de leurs mères.

Grandir Dignement, un ONG dédié aux droits des jeunes emprisonnés a identifié 714 détenus mineurs pendant l'année. L'ONG estimait que 48% des prisons ont des espaces séparés pour les mineurs.

Les autorités renaient des prisonniers en détention préventive avec des prisonniers reconnus coupables.

Une importante surpopulation causée par la faiblesse dans le système judiciaire et une infrastructure inadéquate était un problème sérieux. Une prison dépassait sa capacité officielle de 8 fois à peu près. Une longue détention préventive était généralisée.

Selon le Comité International de la Croix Rouge, presque 50% des prisonniers au niveau national souffre de malnutrition de modérée à sévère. Le CICR a traité plus de 4.000 prisonniers de malnutrition pendant l'année. Chaque détenu recevait à peu près 300gr de manioc par jour contre les 750gr recommandé. Le CICR a rapporté que, dans le 1^{er} semestre de 2015, près de 50 personnes mourraient en prison et 27 de ces décès pourraient être liés à la malnutrition.

Selon une étude conduite par Handicap International, les rudes conditions carcérales étaient une source de détresse psychologique pour 66% des détenus dans les 3 grands établissements de détention : Vatomandry, Toamasina et Toliary. Dans de nombreux cas documentés, la maladie était un résultat direct de surpopulation, manque d'hygiène et de soin médical et de pauvre nutrition. Selon une étude, 92% des détenus ont rapporté qu'ils ont faim la plupart du temps. Dans beaucoup de cas, les familles et des ONG complétaient les rations journalières des familles.

Le Ministère de la Justice a enregistré 90 morts dans les prisons en 2015, aucun n'a été attribué à des actions des gardiens ou d'autres employés.

Une infrastructure carcérale détériorant qui manque d'installation sanitaire et d'eau potable la plupart du temps résultait à des maladies et des invasions d'insectes et de rongeurs. L'accès aux soins médicaux était très limité surtout pour les détenus de Tsiarafy, le centre de détention à haute sécurité du pays. Les contrôles de l'aération, la lumière et la température dans les installations étaient inadéquats et non-existants.

Administration: l'archivage des dossiers des prisons restaient inadéquats et mal coordonnés entre la police et les autorités judiciaires. Il n'y avait pas de médiateur pour défendre les prisonniers et les détenus. Bien qu'il existe une procédure officielle pour soumettre des plaintes sur les conditions inhumaines aux autorités judiciaires, peu de détenus l'utilisent par peur de représailles. Des responsables du Ministère de la Justice ont mené des inspections intermittentes des facilités. Les autorités ont permis aux prisonniers et détenus de recevoir la visite hebdomadaire de leurs proches et d'observer des rites religieux. Des visites en dehors des jours prévus officiellement auraient été possibles si des dessous-de-table étaient payés aux gardiens et agents pénitentiaires. Des ONG ont signalé que les pots-de-vin pouvaient permettre de se procurer des petits privilèges, comme la possibilité pour les proches d'amener de la nourriture pour les prisonniers.

Suivi indépendant: Les autorités ont généralement autorisé la surveillance indépendante des conditions carcérales effectuée par le CICR, plusieurs ONG locales et quelques missions diplomatiques. Les autorités ont permis au CICR d'effectuer des visites dans tous les principaux centres pénitentiaires et tenu des consultations privées, selon sa modalité standard. Des représentants du CICR ont aussi été autorisés à visiter des prévenus ou des personnes sous mandat de dépôt.

Améliorations: Selon le coordonnateur national de Grandir Dignement, 48 pourcent des prisons disposaient de quartiers à part pour mineurs en 2015, une amélioration par rapport au 41 pourcent en 2014. L'Association Chrétienne pour le Développement de l'Action environnementale, une ONG travaillant sur le développement communautaire a fait une donation d'équipement de sports, instruments de musique et ont apporté une assistance pour les infrastructures à 10 prisons du sud.

Le 22 Août, le Gouvernement a adopté une loi réduisant la durée maximale de détention préventive des détenus mineurs à trois mois pour les délits et à six mois pour les crimes.

d. Arrestation ou Détention Arbitraire

La Constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires, mais les autorités n'ont pas toujours respecté ces dispositions. Des individus ont été arrêtés sur des charges vagues, et des suspects ont été détenus pendant de longues périodes sans procès.

ROLE DE LA POLICE ET DU SYSTEME DE SECURITE

La police nationale, sous l'autorité du Ministère de la Sécurité Publique, est responsable du maintien de la loi et de l'ordre dans les zones urbaines. La gendarmerie, qui se trouve sous l'égide du Ministère de la Défense Nationale, est responsable du maintien de la loi et de l'ordre dans les zones rurales. Depuis 2015, l'armée s'activait de plus en plus dans les zones rurales, particulièrement pour maintenir l'ordre dans les zones affectées par le vol de zébus et le banditisme.

Le Gouvernement n'avait pas de contrôle efficace sur des cas relatifs à l'état de droit en dehors de la capitale. Dans certains cas, les forces de l'ordre n'ont pas pu empêcher ou répondre à la violence par la société, plus particulièrement dans les zones rurales.

Il manquait aux institutions gouvernementales les moyens efficaces pour suivre, inspecter ou enquêter sur les abus perpétrés par les forces de l'ordre, et l'impunité était un problème. Les victimes peuvent déposer une plainte auprès du tribunal local ayant juridiction, bien que cela ce soit passé rarement.

La loi accorde aux institutions traditionnelles villageoises le droit de protéger leurs propriétés et de préserver l'ordre public. Un système judiciaire informel organisé par les communautés et appelé "dina" était utilisé dans certains milieux ruraux pour résoudre des litiges civils entre villageois sur des problèmes tels que le vol de bovidés. Le système de Dina imposait parfois des peines sévères, sans procès équitable et n'était pas parvenu à protéger les droits des victimes.

Le journal Ao Raha a rapporté en Mars que quatre individus accusés de viol ont évité la prison après avoir conclu un "arrangement amiable" avec la famille de la victime. La victime était une fille de 12 ans et deux des suspects étaient également mineurs. L'incident est survenu dans le village de Morafeno dans le district de Maevatanàna, à environ 120 kilomètres d'Antananarivo. La gendarmerie a enquêté sur le dossier afin de connaître la raison pour laquelle les suspects n'ont pas fait l'objet de poursuite. L'issue finale n'était pas encore connue à la fin de l'année.

PROCEDURES D'ARRESTATION ET TRAITEMENT PENDANT LA DETENTION

La loi stipule qu'un mandat d'arrêt est requis avant de procéder à une arrestation, sauf dans le cas de course-poursuite (arrestation d'un suspect immédiatement après que le crime ait été commis) mais les autorités ont souvent détenu des personnes sur de simples accusations. La loi prévoit que les autorités inculpent ou relâchent des personnes soupçonnées de crimes dans un délai de 48 heures après l'arrestation, mais les autorités ont souvent détenu des individus pendant beaucoup plus longtemps avant de les inculper ou de les relâcher. Les prévenus jouissent généralement du droit à un avocat mais pour ceux qui ne peuvent s'en procurer, l'Etat est tenu d'en désigner un. Nombreux citoyens n'avaient pas connaissance de ce droit et très peu nombreux étaient ceux qui ont demandé un avocat. Les accusés ont le droit d'être informés des charges pesant contre eux, mais cela n'était pas toujours respecté. Les autorités ont souvent refusé le bail sans justification. Les magistrats avaient souvent recours à un mandat de dépôt, par lequel les prévenus étaient détenus durant toute la période précédant leur procès. La loi limite la durée de détention préventive et règlemente le mandat de dépôt. Les règlements limitent la durée de détention préventive avec huit mois théoriques pour les cas criminels. Les familles des prisonniers avaient accès aux prisonniers, mais de telles visites étaient restreintes pour les prisonniers en isolement cellulaire ou ceux arrêtés pour des raisons politiques.

Le Sénateur Lylison René, membre du parti de l'opposition MPAR, a encouragé les manifestations anti-gouvernementales, dont l'observation d'une ville morte à Antananarivo le 24 Mai. Bien que son appel à la grève ait été largement ignoré, le gouvernement l'a accusé de compromettre la sécurité interne de l'Etat.

Arrestation arbitraire: Les forces de l'ordre ont arrêté arbitrairement des journalistes, des opposants politiques, des manifestants et d'autres personnes civiles.

Détention préventive: Selon le Ministère de la Justice, vers le mois de septembre, 59 pour cent de la population carcérale était en détention préventive. Soixante-sept pour cent des prisonnières et 88 pour cent des détenus mineurs étaient en détention préventive. La détention préventive allait de plusieurs jours à de nombreuses années. Un système d'archivage inadéquat, un système judiciaire désuet, un nombre insuffisant de magistrats, et le manque de ressources ont contribué au problème. La durée de la détention préventive avait souvent dépassé la peine maximale prévue pour la charge contre eux.

Capacité du Détenu à Contester la Légalité de sa Détention devant la Cour: La loi prévoit les droit du prévenu de faire appel concernant sa détention préventive sans aucune disposition spécifique sur son droit à une libération immédiate et à une compensation. La loi stipule qu'un prévenu doit être immédiatement libéré si le procureur accorde une liberté provisoire demandée par le prévenu.

e. Refus d'un Procès Public Equitable

Bien que la Constitution et la loi stipulent l'indépendance de la justice, celle-ci était susceptible d'influence de l'exécutif à tous les niveaux, et la corruption est demeurée un grave problème. Il y a eu des cas dans lesquels les résultats des procès semblaient avoir été déterminés à l'avance, et les jugements des cours n'ont pas toujours été respectés ou appliqués. Le manque de formation, de ressources et de personnel a sapé l'efficacité de la justice, et l'arriéré judiciaire était "prodigieux," selon Freedom House.

Les tribunaux militaires sont réservés aux procès du personnel militaire et suivent généralement les procédures du système judiciaire civil, sauf que des officiers militaires forment les membres du jury. Les accusés dans les procès militaires jouissent d'une procédure d'appel et en général des mêmes droits que les civils, bien que leurs procès ne soient pas tenus en public. Un magistrat civil, assisté d'habitude par un jury composé d'officiers militaires, préside les procès militaires.

PROCEDURES DE JUGEMENT

La loi prévoit la présomption d'innocence; mais celle-ci était souvent négligée. Les prévenus ont le droit d'être informés promptement et en détail des charges pesant contre eux, et au besoin, la loi prévoit une interprétation gratuite pour les accusés. Les prévenus ont le droit d'avoir un procès équitable sans retard non justifié. Les incarcérations prolongées sans charges, les refus de liberté sous caution, et les auditions retardées étaient très courants.

Les procès sont tenus en public et les accusés ont droit à une défense légale à tout au long du processus. Cependant, de nombreux citoyens n'ont pas été en connaissance de leur droit à un avocat, et les autorités ne les en ont pas informés de manière systématique. Les accusés qui ne font pas une demande ou qui ne peuvent pas se payer un avocat n'ont que très peu de temps pour préparer leur défense. Les prévenus ont le droit d'assister à leurs procès, d'être informés des charges pesant contre eux, de confronter des témoins, et de produire des preuves. De tels droits ont généralement été respectés quand les accusés avaient un avocat. Les avocats peuvent accéder aux preuves détenues par le gouvernement; mais les prévenus n'ayant pas d'avocat ne peuvent pas prétendre à cette prérogative. La législation indiquant les grandes lignes des droits des accusés ne se réfère pas de manière spécifique au droit de ne pas être obligé de comparaître comme témoin ou de ne pas faire une confession. La loi donne le droit de se faire assister par une autre personne pendant l'enquête et le procès. Les accusés ont le droit de faire appel de leur condamnation.

Les droits mentionnés plus haut s'appliquent à tous les accusés et aucun rapport n'indiquait l'existence d'un groupe quelconque auquel ces droits ont été refusés.

POLITICAL PRISONERS AND DETAINEES

Le 3 Août, Alain Ramarason, leader d'un parti de l'opposition, a été arrêté et accusé d'usage de faux dans un litige foncier avec un de ses proches. Ramarason, âgé de 62 ans en mauvaise santé, a été détenu avec les autres prisonniers dans les mêmes conditions précaires prédominantes dans tous les prisons du pays. Son avocat a demandé une liberté qui n'a pas été accordée à la fin de l'année. Les media ont rapporté que le Ministre de la Justice a fait obstruction à sa liberté provisoire en maintenant son dossier pour examen. Les media ont également rapporté qu'il ne pouvait recevoir des visiteurs sans l'autorisation du ministre.

Le 9 Décembre, Augustin Andriamananoro, vice-président du parti politique associé à Andry Rajoelina qui était le président de facto pendant cinq années après avoir évincé son prédécesseur lors d'un coup d'Etat, a été arrêté lors d'un enterrement. Il avait demandé la démission du Président Rajaonarimampianina en Juillet. Il était inculpé d'avoir menacé la sécurité de l'Etat et d'avoir participé à des manifestations non autorisées contre les opérations d'extraction d'or par des Chinois à Soamahamanina entre Juin et Novembre. Le 4 Novembre, les cinq présumés meneurs des manifestation ont été condamnés à un an de prison avec sursis et le dossier a été considéré comme clos jusqu'à la nouvelles arrestation de Décembre. Andriamananoro a été libéré le 27 Décembre avec trois mois de prison avec sursis. Durant sa détention, il recevait les mêmes protections et droits que les autres prisonniers et aurait reçu la visite des membres de son parti politique et de l'ambassadeur de France. Andriamananoro a une double nationalité Malagasy et Française.

PROCEDURES JUDICIAIRES CIVILES ET VOIES DE RECOURS

Le pouvoir judiciaire s'occupe de toutes les affaires civiles, dont celles relatives aux droits de l'homme, et les individus ou organisations peuvent demander réparations civiles pour des violations des droits de l'homme. Les tribunaux manquaient d'indépendance, ont été sous influence, et ont parfois rencontré des difficultés dans l'application des jugements dans les affaires civiles. Il n'y avait aucune interdiction de faire appel auprès des organes régionaux sur les droits de l'homme mais il n'y avait aucun cas d'appel connu. Le contexte légal ne reconnaît pas la compétence de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

f. Interférence arbitraire avec la vie privée, la famille, le domicile, ou la correspondance

De tels actes sont interdits par la loi, et les rapports indiquant que le gouvernement n'a pas respecté ces disposition sont peu nombreux.

Le 11 Mai, le maire du village d'Andriampotsy à Fenoarivobe aurait usé de son autorité pour poursuivre une famille qui avait refusé de lui céder une partie de l'héritage de cette dernière.

Le 25 Mai, les forces de l'ordre ont confisqué le téléphone cellulaire de Michel Ralibera, un journaliste de la Radio Antsiva alors qu'il était en train de couvrir la perquisition du domicile du Sénateur Lylison. La Radio Antsiva est intervenue accompagnée de plusieurs responsables du gouvernement. Les forces auraient restitué le téléphone cellulaire à Ralibera après avoir fouillé toutes les données qui y étaient contenues.

CHAPITRE 2. RESPECT DES LIBERTES CIVILES, DONT:

a. La liberté d'expression et de la presse

La Constitution prévoit la liberté d'expression et de la presse, mais ces libertés « peuvent être limitées par le respect des libertés et droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, de la dignité nationale et de la sécurité de l'Etat ». Le Gouvernement a restreint ces droits plus que durant les années précédentes. Par exemple, le nouveau Code de communications inclut un certain nombre de dispositions limitant la liberté d'expression. Le code confère également de larges pouvoirs au gouvernement de refuser l'octroi de licences médiatique à des opposants politiques, de saisir des équipements et d'imposer des amendes.

Le Gouvernement a également procédé à l'arrestation de dirigeants de l'opposition qui avaient appelé à des manifestations à travers le pays en réaction à des opérations minières étrangères et à des expropriations de terrains.

Liberté d'expression: Bien que la Constitution prévoie la liberté d'expression, le nouveau code de communications restreint cette liberté si elle empiète sur les libertés et droits d'autrui, compromet l'ordre public ou si elle est considérée comme pouvant discréditer la dignité nationale ou la sécurité de l'Etat. La nouvelle loi restreint la possibilité de tout un chacun de critiquer publiquement le Gouvernement.

L'activiste de l'environnement Clovis Razafimalala a été emprisonné depuis le 14 Septembre, accusé d'avoir incité à des manifestations violentes à Maroantsetra. D'autres activistes soutiennent qu'il a été emprisonné pour sa critique véhémente envers le présumé trafiquant de bois de rose Eric Besoa, un homme d'influence local. Son emprisonnement était similaire à celui d'un autre activiste Armand Marozafy, emprisonné pendant six mois et condamné à une amende de 12 millions d'Ariary (\$3,600) pour diffamation en 2015 alors qu'il avait envoyé un rapport confidentiel sur l'abattage de bois de rose à des ONG partenaires, qui a été par la suite posté sur Facebook.

Liberté de la presse: Le nouveau code de communications contient plusieurs articles limitant la liberté de la presse.

Par exemple, l'Article 85 exige que le propriétaire d'un media soit le directeur de publication. Cette disposition permet le harcèlement de candidats présidentiels potentiels de l'opposition, dont la plupart sont également propriétaires de media.

Bien que la diffamation criminelle ait été éliminée du code de communications, une autre loi sur la cyber criminalité permet de poursuivre pour diffamation criminelle toute publication en ligne. Il n'était pas indiqué clairement si la loi sur la cyber criminalité, qui prévoit des peines de prison contre la diffamation en ligne, aurait la préséance sur le nouveau code, étant donné que tous les journaux sont également publiés en ligne. Les amendes définies pour les infractions sous le nouveau code de communications sont plusieurs fois plus élevées que le salaire moyen d'un journaliste.

Le nouveau code accorde au Ministère de la Communication d'importants pouvoirs de suspendre des licences médiatiques et de saisir la propriété d'un organe de presses si un de ses journalistes commet deux infractions au code. Finalement, le nouveau code autorise seulement les stations radio et télévision publiques de diffuser à l'échelle nationale, même si cette limitation n'était pas toujours observée.

Le pays disposait de plusieurs journaux indépendants. Plus de 300 stations radio et télévision ont exercé à travers le pays, mais plusieurs se sont tournées vers les émissions avec appel des auditeurs ces dernières années pour se distancer de la responsabilité éditoriale par rapport au contenu. Plusieurs continuaient à avoir une audience nationale en dépit de la limitation légale imposée par le nouveau code. Les restrictions envers les media privés toutefois existaient. Le 12 Mai, Joel Ralaivaohita, vice-président de

l'Association des Cyber Journalistes, a soutenu que les journalistes sont supposés refléter la vision des propriétaires media. Il a également soutenu de nouvelles chaînes de télévision ou de radio pouvaient s'ouvrir seulement si elles exprimaient des points de vue politiques soutenant le gouvernement.

Violence et harcèlement: Le 29 Janvier, quatre individus ont gravement tabassé Fernand Cello, un journaliste travaillant pour Radio Jupiter. Le journaliste avait enquêté sur un supposé cercle de trafiquants d'organe dans la région sud central. La semaine précédente, Cello avait assisté les forces de l'ordre durant l'arrestation de plusieurs personnes impliquées dans un trafic d'organes.

Le 24 Mai, des éléments des forces de l'ordre ont tabassé Michel Ralibera, journaliste de la radio Antsiva et confisqué son cellulaire alors qu'ils procédaient à la perquisition du domicile du Sénateur Lylison. Ralibera avait essayé de relater la perquisition lorsque l'incident s'est produit.

Le 12 Juillet, des journalistes ont été empêchés d'accéder à l'Assemblée Nationale pour couvrir la session plénière, ouverte au public, sur l'adoption du code de communications. Des membres des forces de l'ordre qui ont sécurisé le périmètre disaient agir sous l'ordre du Président de l'Assemblée Nationale, lequel a démenti une quelconque implication.

Censure et restrictions sur le contenu: Des journalistes ont pratiqué l'autocensure, et les ouvrages de nature politique ont généralement été publiés à l'étranger.

Le Gouvernement a souvent limité ou retardé l'octroi de licences à des organes de presse critiques envers le gouvernement. Par exemple, la Radio MBS, appartenant à l'ancien Président Marc Ravalomanana, a déposé une plainte auprès du Conseil d'Etat le 12 Mars pour contester la décision du Ministère de la Communication de suspendre la licence audiovisuelle de cette dernière. Benjamin Rakotomandimby, le commissaire légal en chef, a soutenu qu'une enquête relative à la plainte prendrait six à neuf mois.

Le 23 Mars, les forces de l'ordre ont dit aux journalistes qu'elles ne pouvaient pas prendre des photos d'un accident de voiture à Amborovy Mahajanga. Le Ministre de la Défense a été mêlé dans l'accident alors qu'il était en visite officielle dans la région. Les forces de l'ordre auraient également menacé les témoins oculaires qui parlaient aux journalistes à propos de l'accident.

Lois sur la diffamation/Calomnie: Plusieurs rapports ont indiqué que les autorités gouvernementales ont utilisé les lois sur la diffamation et la calomnie pour limiter le dialogue public.

Par exemple, le 26 Février, trois journalistes du groupe MaTV ont été poursuivis pour leurs reportages sur le kidnapping d'un garçon et sa sœur, Arnaud et Annie Ramiliarison, tous les deux mineurs. Les journalistes ont supposé que le kidnapping était lié au trafic de bois de rose ont prétendu que le père des enfants kidnappés seraient impliqué dans ce commerce illicite. Ce dernier les a poursuivis pour diffamation. Les journalistes ont été également accusés de complicité dans le kidnapping. Le 17 Juin, la Cour a acquitté deux des journalistes mais a condamné le troisième à 200.000 Ariary (\$60) d'amende, un million d'Ariary (\$300) de dommages et un mois de prison avec sursis pour diffamation.

Le 25 Mai, Ndranto Razakamanarina, Président du Conseil d'Administration de l'ONG Alliance Voahary Gasy a été amené par les autorités pour être auditionné pour diffamation. L'enquête portait sur une conférence de presse que Razakamanarina a tenu pour son organisation en Janvier, durant laquelle il a suggéré que des responsables gouvernementaux étaient impliqués dans le trafic de bois de rose.

Sécurité Nationale: Des rapports indiquaient que les autorités ont usé des lois sur la sécurité nationale pour restreindre les media critiques envers le Gouvernement.

Le 22 Mai, ARTEC, l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication, a menacé de fermer deux stations radio privées, M3TV et Viva Radio. L'ARTEC a soutenu que les émissions de ces dernières ont interféré avec les fréquences utilisées par l'ASECNA, le système radio utilisé par les aéroports. Les journaux ont rapporté que la poursuite exercée par l'ARTEC de ces deux chaînes pour fermeture potentielle était due à leurs reportages critiquant le Gouvernement.

LIBERTE D'ACCES A INTERNET

Il n'y a eu aucune interdiction ni perturbation de l'accès à l'Internet par le Gouvernement, et il n'y a eu aucun rapport crédible comme quoi ce dernier aurait surveillé les communications privées en ligne sans une autorité légale appropriée.

Une loi sur la cybercriminalité en 2014 interdit l'insulte ou la diffamation en ligne contre un responsable gouvernemental. Selon Reporters Sans Frontières, « le fait que la loi ne définit pas ce qu'on entend pas *insulte* ou *diffamation* donne lieu à de très vastes interprétations et à de sérieux abus ». La loi prévoit une peine de deux à cinq ans d'emprisonnement et une amende de deux à 100 millions d'Ariary (\$600 to \$30.000) pour diffamation. A la suite de critiques par la presse et la communauté internationale, le Gouvernement a promis de réviser la loi mais l'a laissée inchangée dans le code de communications.

L'accès du public à l'Internet s'est surtout limité aux milieux urbains. Selon l'Union Internationale des Télécommunications, 4,3 pour cent de la population utilisaient Internet en 2015.

Des groupes et autres activistes politiques ont utilisé Internet de manière extensive pour promouvoir leur cause, partager des nouvelles et critiquer d'autres parties. Internet a été généralement considéré comme l'une des sources d'information les plus fiables.

LIBERTE ACADEMIQUE ET EVENEMENTS CULTURELS

Il n'y a eu aucune restriction du gouvernement sur la liberté académique ou les événements culturels.

b. Liberté de réunion et d'association pacifique

LIBERTE DE REUNION

La Constitution et la loi prévoient la liberté de réunion, mais les autorités ont restreint ce droit. Les forces de l'ordre ont régulièrement empêché les rassemblements de l'opposition à travers le pays et ont utilisé une force excessive pour disperser les manifestants. Elles ont parfois invoqué des procédures légales n'ayant aucun lien avec les manifestations pour dissuader les meneurs de mouvement.

Plusieurs fois au cours de l'année, les forces de l'ordre ont fait usage de bombes lacrymogènes pour disperser des manifestations tenues par des étudiants universitaires et des journalistes à Antananarivo aussi bien que dans les zones rurales comme Soamahamania, où les habitants locaux avaient contesté pendant plusieurs mois des opérations minières par des étrangers. Les étudiants ont généralement riposté

en lançant des pierres aux forces de l'ordre, ce qui a généralement abouti à des blessures et à des arrestations.

Les forces de l'ordre ont été particulièrement actives dans la restriction des manifestations contre le code de communications avant son adoption par le Parlement en Juillet. Par exemple, le 13 Juillet, les forces de sécurité ont arrêté une marche à Antananarivo menée par les dirigeants du Mouvement pour la Liberté d'Expression. La marche a été annoncée comme l' "enterrement de la liberté de presse". Les forces de l'ordre ont également lancé des bombes lacrymogènes sur un groupe de manifestants réunis autour d'un stèle pour la liberté de la presse près de la gare ferroviaire à Analakely, au centre d'Antananarivo.

Le 14 Juillet, les forces de l'ordre ont imposé des restrictions au mouvement des habitants de la commune rurale de Soamahamanina après que la population locale ait protesté contre les impacts des opérations minières chinoises sur la forêt de tapia locale et la production de soie artisanale. Les gendarmes ont exigé aux foyers d'enlever leurs bannières de protestation qu'ils ont accrochées à leurs murs, et ceux qui ont refusé ont vu leurs bannières confisquées. Plus tard, un groupe de villageois se dirigeaient vers le bureau de la commune pour récupérer leurs bannières confisquées, mais les éléments des forces de l'ordre ont eu recours aux bombes lacrymogènes et tiré en l'air pour disperser le groupe. Les manifestations se poursuivaient vers la fin de l'année.

LIBERTE D'ASSOCIATION

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'association mais le Gouvernement n'a pas toujours respecté ce droit. Les parties de l'opposition ont été régulièrement empêchés de tenir des manifestations publiques.

c. Liberté de religion

Consulter le *Rapport international sur la liberté religieuse* publié par le Département d'Etat à cette adresse : www.state.gov/religiousfreedomreport/

d. Liberté de mouvement, personnes déplacées à l'intérieur du pays, protection des réfugiés et apatrides

La Constitution et la loi prévoient la liberté de mouvement dans le pays, le voyage à l'étranger, l'émigration, et le rapatriement, et le Gouvernement a généralement respecté ces droits. Les autorités ont coopéré avec le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) ainsi que d'autres agences humanitaires pour offrir protection et assistance aux personnes déplacées au niveau interne, réfugiés, réfugiés retournés, chercheurs d'asile, apatrides et autres personnes sources de préoccupation.

PROTECTION DES REFUGIES

Accès à l'asile: La loi ne prévoit pas l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié ; mais le gouvernement assure la protection des réfugiés. Les autorités ont coopéré avec l'UNHCR et d'autres organisations humanitaires pour offrir une assistance au petit nombre de réfugiés dans le pays.

LES APATRIDES

Un système ambigu de lois et procédures sur la citoyenneté a engendré un groupe d'apatrides parmi la minorité dans la communauté musulmane, dont la plupart ont vécu dans le pays depuis des générations. Des dirigeants musulmans ont estimé que cette législation affectait 5 pour cent des musulmans, dont le nombre est estimé à deux millions.

La citoyenneté se transmet par le parent citoyen. La naissance sur le territoire du pays ne suffit pas pour transmettre la citoyenneté. Les enfants nés d'une mère citoyenne et d'un père non citoyen doivent manifester leur souhait d'acquérir la citoyenneté à l'âge de 18 ans ou ils risquent de perdre l'éligibilité pour la citoyenneté, la même condition s'applique aux enfants nés hors mariage. Les mères transmettent leur nationalité aux enfants nés hors mariage seulement si le père est apatride ou de nationalité inconnue. Certains membres de la communauté karana d'origine indo-pakistanaise qui ne se sont pas inscrits pour la citoyenneté Malagasy, Française ou Indienne suite à l'indépendance de l'Inde en 1947 ou l'indépendance de Madagascar en 1960 ont cessé d'être éligibles pour l'une de ces citoyennetés; et cela s'appliquait aussi à leurs descendants. Des membres de la communauté musulmane plus étendue ont suggéré qu'il suffit d'avoir un nom à consonance musulmane pour retarder l'obtention de citoyenneté de manière indéfinie. Tous les apatrides peuvent demander une carte de résident étranger, qui ne leur donne pas le droit de voter, de posséder une propriété, ou demander un passeport, limitant ainsi le voyage international. Les femmes apatrides peuvent obtenir la nationalité Malagasy en se mariant à un ressortissant Malagasy et en demandant la citoyenneté avant la date du mariage. Les apatrides avaient difficilement accès à l'éducation et aux soins médicaux, ne pouvaient accéder à l'emploi ou acheter des terrains et vivaient dans la peur d'être arrêtés.

CHAPITRE 3. LIBERTE DE PARTICIPER DANS LE PROCESSUS POLITIQUE:

La Constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de choisir leur gouvernement par le biais d'élections périodiques libres et justes par scrutin secret et au suffrage universel équitable.

Elections et participation politique

Récentes élections: Le pays a tenu des élections présidentielles et législatives en 2013. Malgré des irrégularités qui ont amené la Cour Electorale Spéciale (CES) à annuler les résultats dans quatre districts, les observateurs internationaux--dont l'Union Européenne, l'Union Africaine, la Francophonie, et le Carter Center--ont considéré les élections comme étant libres et justes en général. En Janvier 2014, la CES a annoncé les résultats officiels, confirmant l'élection de Hery Rajaonarimampianina comme président, avec 53 pour cent du vote, contre 47 pour cent pour son rival Jean-Louis Robinson. Dans les semaines qui s'ensuivirent, un Premier Ministre et un gouvernement ont été désignés, et une Assemblée Nationale élue a été mise en place pour un mandat de cinq ans. La première session de l'Assemblée Nationale en 2013, a officiellement mis fin à la transition politique de cinq ans.

Le 31 Juillet, le pays a tenu les élections municipales. Elles ont été marquées par un taux de participation peu élevé (25 pourcent) et des irrégularités, dont entre autres, l'exclusion d'électeurs qualifiés du scrutin, le manqué d'indépendance de l'autorité électorale indépendante (CENI-T), l'annulation des scrutins dans 19 communes et d'autres problèmes.

En Décembre 2015, les 12.664 maires et conseillers municipaux élus en Juillet ont procédé à l'élections des membres du Sénat. Le parti au pouvoir, le HVM a obtenu 36 des 42 sièges après que la Haute Cour Constitutionnelle ait rejeté 11 plaintes déposées par les partis de l'opposition. L'opposition a dénoncé

une influence excessive des autorités sur le vote des électeurs dans la course sénatoriale et l'inégalité des ressources financières à la disposition des candidats. Le Président a désigné les 21 sénateurs restants.

Partis politiques et participation politique: Le Gouvernement a imposé des restrictions aux partis de l'opposition et ne leur accordait pas le droit de manifester spontanément. Toute manifestation exigeait une autorisation officielle et des rapports montrent que le gouvernement a refusé ou retardé la délivrance d'autorisation pour des partis de l'opposition, particulièrement pour la commémoration de jours fériés nationaux ou autres journées symboliques.

Participation des femmes et des minorités: Aucun loi n'interdit aux femmes ou aux minorités de voter, se porter candidats, travailler comme observateurs électoraux ou de participer à la vie politique. Certains observateurs pensent que des facteurs culturels et traditionnels empêchent toutefois les femmes de prendre part à la vie politique au même niveau que les hommes.

CHAPITRE 4. CORRUPTION ET MANQUE DE TRANSPARENCE AU SEIN DU GOUVERNEMENT:

La loi prévoit des peines pénales pour la corruption des responsables; cependant, le gouvernement n'a pas appliqué la loi avec efficacité, et des responsables se sont engagés dans des pratiques de corruption en toute impunité. La corruption a sévi à tous les niveaux du gouvernement, et les derniers indicateurs de la Banque Mondiale pour la gouvernance ont indiqué que la corruption a été un problème grave. Au cours de l'année, plusieurs rapports ont fait état de la corruption du gouvernement.

Corruption: Le Bureau Indépendant Anticorruption (BIANCO) a lancé des enquêtes sur des cas de corruption liés aux examens officiels d'entrée à l'école de la gendarmerie et à l'école nationale de l'administration pénitentiaire. Les enquêtes ont révélé des anomalies dans l'admission de nouveaux recrues mais n'ont conduit à aucune poursuite concrète des responsables concernés.

Il n'y a eu aucun avancement quant aux efforts engagés par le BIANCO en 2015 dans la poursuite d'un suppose baron du trafic de bois de rose Johnfrince Bekasy. Bekasy, candidat aux élections municipales pour le parti présidentiel, restait libre en dehors du pays, après avoir été libéré sans explication en Octobre 2015.

En Mars 2014, une cargaison de 30.000 rondins de bois de rose a été interceptée à Singapour, menant à une poursuite engagée par Singapour, étant donné que le commerce de bois de rose est interdit selon la Convention sur le Commerce International d'Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées (CITES). L'autorisation Malgache autorisant l'exportation des rondins a été délivrée en 2010, même si celle-ci a enfreint l'interdiction de la CITES.

En 2015, les media ont rapporté sur le cas malversation et de détournement de 396 Millions d'Ariary (\$120.000) de la commune d'Ambohimasina par une femme d'affaires réputée proche du Président. Par la suite, le Premier Ministre Jean Ravelonarivo aurait donné l'ordre à la gendarmerie d'arrêter a femme d'affaires accusée mais aucune mesure n'a été prise. Le BIANCO a ouvert une enquête sur l'accusation mais sans aucun avancement. Le cas a été éventuellement transmis au Ministère de la Justice, mais les initiés sur l'affaire soutiennent que le fait que la femme d'affaires soit proche de responsables haut places a rendu tout progrès improbable.

En 2015, le BIANCO a reçu 989 plaintes relatives à la corruption, parmi lesquelles, 71 pourcent ont justifié une enquête. Le bureau a référé 157 plaintes pour poursuites judiciaires en 2015. Le plus grand

nombre de plaintes pour corruption a ciblé la gendarmerie nationale, les institutions décentralisées, le secteur de l'éducation, le secteur de la justice et les autorités de l'administration foncière. Ces cas ne reflètent pas cependant la portée de la corruption dans le pays, comme il est moins probable pour les citoyens de signaler des cas de corruption plus important impliquant des personnalités influentes.

Divulgateion financière: La loi exige la déclaration régulière de revenus et patrimoine pour les personnalités occupant les fonctions suivantes: premier ministre et autres ministres du gouvernement ; membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat ; membres de la Haute Cour Constitutionnelle ; chefs de régions et maires ; magistrats ; les fonctionnaires occupant les postes ou équivalents de directeurs de ministères et au-dessus ; inspecteurs du domaine ; du trésor ; des impôts et des finances ; officiers militaires de niveau de compagnie et au-dessus ; inspecteurs de l'Inspection Générale de l'Etat ; de l'Inspection Général de l'Armée et de la gendarmerie nationale et officiers de police judiciaire. Même si le BIANCO peut informer le bureau du Procureur en cas de non-conformité, rien n'indiquait que les autorités ont appliqué des sanctions pour non-conformité.

Entre Janvier et Septembre, 205 des 214 membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi que tous les membres du gouvernement, y compris le Premier Ministre, ont déclaré leurs patrimoines. En Décembre, 13 parmi les 22 chefs de régions n'ont pas déclaré leurs patrimoines.

Accès du public aux informations: Aucune loi ne prévoit l'accès du public aux informations.

CHAPITRE 5. ATTITUDE DU GOUVERNEMENT ENVERS LES INVESTIGATIONS INTERNATIONALES ET NON GOUVERNEMENTALES SUR DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME:

Plusieurs groupes locaux et internationaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont exercé sans restriction en général, menant des enquêtes et publiant leurs conclusions dans le domaine des droits de l'homme. Les responsables du gouvernement n'ont pas toujours réagi à leurs points de vue, mais les autorités ont permis aux groupes internationaux dans le domaine des droits de l'homme d'entrer au pays, d'effectuer leurs travaux et de se concerter librement avec d'autres groupes.

De nombreuses ONG locales au pays ont œuvré dans le domaine des droits de l'homme, mais très peu avaient la capacité de travailler de manière efficace et indépendante. De temps en temps, des mouvements politiques proches du gouvernement ont harcelé des organisations de la société civile ou tenté de se joindre à celles-ci.

Entités gouvernementales chargés des droits de l'homme: En juillet 2014, le Gouvernement a promulgué une législation créant une Commission Nationale Indépendante sur les Droits de l'Homme, composée de 11 commissaires, élus chacun par les membres de différents organisations sur les droits de l'homme dont le mandat consiste à mener des enquêtes sur des cas avérés et publier des rapports sur les violations des droits de l'homme. Le 13 Octobre, les 11 membres de la commission ont prêté serment et la commission commençait à s'appliquer publiquement. Vers la fin de l'année, le gouvernement n'a accordé ni local ni financement pour la commission.

SECTION 6. CHAPITRE 6. DISCRIMINATION, ABUS DANS LA SOCIETE ET TRAITE DE PERSONNES:

Les femmes

Viol et violence conjugale: La loi interdit le viol, mais ne stipule rien de spécifique sur le viol perpétré par l'époux. Les peines d'emprisonnement varient de cinq ans à la perpétuité, en fonction de facteurs tels que l'âge de la victime, la nature des relations du violeur avec la victime, et si la profession de l'auteur du viol le met en contact avec des enfants. Le viol perpétré à l'encontre d'un enfant ou d'une femme enceinte est passible de travaux forcés. Une peine supplémentaire de deux à cinq ans d'emprisonnement pourrait s'ajouter s'il y a eu coups et blessures. Les autorités ont rarement appliqué cette loi.

En 2015, le Centre Vonjy de l'hôpital public de Befelatanana à Antananarivo a reçu 550 cas de viols de filles. Les observateurs prétendent que ce chiffre est largement en-deçà de l'étendue de la violence sexuelle au niveau national mais aucune statistique nationale fiable n'était disponible. L'UNICEF a estimé que 14 pourcent des filles et jeunes femmes entre 15 et 19 ans ont fait l'objet de violence sexuelle.

La loi interdit la violence domestique mais le phénomène demeure un problème répandu. La violence domestique est passible de deux à cinq ans de prison et une amende de quatre millions Ariary (\$1.200), en fonction de la gravité des blessures et du fait que la victime soit enceinte ou non. Aucune statistique sur le nombre d'auteurs d'abus au niveau local poursuivi, condamné ou puni n'était disponible, mais peu de femmes ont engagé des procédures légales contre leurs époux, en partie à cause du coût du certificat médical requis--6.000 Ariary (\$1.80). Les abris pour accueillir les femmes battues étaient peu nombreux dans le pays et plusieurs retournaient chez leurs parents, lesquels ont généralement fait pression sur ces dernières pour qu'elles retournent auprès de ceux qui ont abusé d'elles.

Les victimes de violence domestique au sein de la population vulnérable avaient la possibilité d'être assistés par des centres de conseils appelés Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique (CECJ), mis en place dans plusieurs régions par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme avec l'appui du FNUAP. Ces centres orientaient les victimes vers les services de soins médicaux, leur offraient une assistance psychologique et les aidaient à engager les procédures légales en vue d'obtenir une pension alimentaire versée par ceux qui ont abusé d'elles.

Au cours de l'année 2015, les CECJ ont reçu 1 103 cas de violence, 917 parmi les victimes étaient des femmes qui ont fait l'objet de violences physique, économique et morale perpétrées par leurs époux.

Harcèlement sexuel: Le harcèlement sexuel est contre la loi, et les peines vont d'un à trois ans de prison, plus une amende d'un à quatre millions d'Ariary (\$300 à \$1.200). Cette peine monte à deux à cinq ans de prison plus une amende de deux à 10 millions d'Ariary (\$600 à \$3.000) si la victime a été forcée ou a subi une pression pour s'adonner à un acte sexuel, ou a été punie pour avoir refusé de telles avances. Les autorités n'ont pas appliqué cette loi, et le harcèlement sexuel était très répandu.

En Juillet, la brigade des mœurs et de la protection des mineurs au sein de la police nationale, en partenariat avec l'UNICEF et une entreprise de télécommunication locale, a pris part à une formation sur la prévention du harcèlement sexuel par internet pour des dizaines d'enfants âgés entre 13 et 18 ans.

Droits à la reproduction: Les couples et les individus âgés de 18 ans et plus ont le droit de décider du nombre, de l'espacement et du timing de leurs enfants sans aucune discrimination, contrainte ni violence mais souvent ne disposaient pas des informations et moyens utiles pour le faire.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le taux de mortalité maternelle était de 353 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes. Les facteurs principaux contribuant à une mortalité maternelle élevée comprenaient l'éloignement et le coût élevé des centres médicaux, la mauvaise qualité des services hospitaliers, une malnutrition maternelle chronique (dont l'anémie), absence d'espace adéquat entre les grossesses et le taux élevé d'avortements à risques. Bien que le mariage soit interdit avant l'âge de 18 ans sauf en cas de force majeure et ensuite avec le consentement des parents des deux parties et des autorités légales, le mariage et la grossesse chez les moins de 18 ans sont très courants. Les personnes de moins de 18 ans, même mariées, ne sont pas légalement permises à avoir accès au contrôle de naissance.

Le FNUAP a estimé le taux de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont adopté une méthode de contraception moderne à 36,4 pourcent en 2015. Des observateurs ont estimé le taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié à 44 pourcent, mais moins élevé en milieu rural où le personnel médical formé est réduit en nombre.

Les centres de santé publics ont octroyé des moyens de contraception et de planning familial gratuits aux adultes mais ces services étaient souvent non accessibles due au manque de ressources. Ces services étaient aussi disponibles auprès d'organisations religieuses, cliniques gérées par des ONG et autres organisations du secteur privé. Les barrières culturelle et sociales ainsi que le problème de moyens ont également entravé l'usage des contraceptifs.

En Avril, le Ministère de l'Education a signé un partenariat avec PSI pour améliorer la compréhension de la santé reproductive pour les filles fréquentant les écoles publiques à travers le pays.

Discrimination: Bien que les femmes jouissent du même statut légal que les hommes dans certains domaines, il y avait des différences significatives. Les femmes ont subi une discrimination dans les domaines de l'emploi, du transfert de nationalité et de l'héritage. Tandis que les veuves avec enfants héritent de la moitié de la propriété commune du couple, les proches d'un mari défunt ont la priorité avant les veuves sans enfants, reléguant ces dernières en huitième position dans l'héritage s'il n'y a pas eu d'accord pré-nuptial. Les familles n'observaient pas toujours ces dispositions. Une tradition connue comme "le tiers coutumier" accordait aux femmes le droit à seulement un tiers de la propriété commune d'un couple à la dissolution du mariage, et les familles observaient occasionnellement cette tradition.

Un certain nombre d'ONG se sont focalisées sur l'éducation civique des femmes et des filles et ont publié et expliqué les protections légales des femmes. L'analphabétisme, les traditions culturelles, l'intimidation sociale et le manque de connaissance ont empêché de nombreuses femmes de déposer plainte officiellement ou de demander réparation quand les autorités ont violé leurs droits.

Les enfants

Acte de naissance: La citoyenneté s'obtient des parents, bien que les enfants nés d'une mère citoyenne et d'un père étranger doivent déclarer leur souhait d'obtenir la citoyenneté avant d'atteindre l'âge de 18 ans. Les mères peuvent transmettre leur nationalité à des enfants né hors mariage seulement si le père est apatride ou de nationalité inconnue. Le pays ne disposait d'aucun système uniforme pour enregistrer les naissances, et les enfants sans actes de naissance n'étaient éligibles ni pour l'école ni pour les services sanitaires. L'UNICEF a travaillé avec le gouvernement pour fournir des certificats de naissance pour les nouveau-nés et ceux qui n'avaient pas reçu de certificat à leur naissance. Selon une étude menée par l'UNICEF en 2010, 80 pour cent des enfants de moins de cinq ans avaient leur acte de naissance. Les

ministères de l'Intérieur, de la Santé, et de la Justice ont collaboré avec l'UNICEF pour réduire le nombre d'enfants sans actes de naissance dans les régions ciblées.

Education: La Constitution stipule la gratuité de l'enseignement public pour tous les enfants citoyens et rend l'éducation primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Néanmoins, les parents ont été tenus de payer divers frais d'inscription et autres afin de subventionner les salaires des enseignants et autres coûts. Par conséquent, de nombreux enfants n'ont pu accéder à l'éducation. Selon l'UNICEF, les garçons et les filles avaient généralement le même accès à l'éducation, bien que les filles aient été plus susceptibles d'abandonner l'école pendant l'adolescence. A partir de 2014, la Banque Mondiale a appuyé un projet de trois ans, mis en œuvre par le Ministère de la Population consistant à octroyer un appui financier aux familles afin d'améliorer l'accès à l'éducation. Le programme devait couvrir 39.000 familles dans plusieurs régions et fournir de l'argent à des familles vulnérables en échange d'un engagement à envoyer leurs enfants à l'école.

Abus sur les enfants: Les cas d'abus sur les enfants demeurent un problème, notamment le viol sur des bébés et des enfants en bas âge. La presse a rapporté plus de 15 cas de viol, la plupart des victimes étant âgées de moins de 10 ans, le plus jeune étant âgé de trois ans. Pendant l'année 2015, le Syndicat des Travailleurs Sociaux a traité 40 cas d'abus sur des enfants impliquant des victimes âgés de trois mois à 18 ans. En 2015, à partir de données provenant de la police nationale et du Ministère de la population, UNICEF a signalé 417 cas de viol et 828 autres cas d'abus sur des enfants. Les efforts du gouvernement pour lutter contre le viol d'enfants étaient limités se concentrant essentiellement sur les réseaux de protection de l'enfant qui répondaient aux besoins des victimes et contribuaient à sensibiliser le public

Le Centre Vonjy, dans la section maternité de l'hôpital public de Befelatanana continuait à être opérationnel. Financé par l'UNICEF, le centre recevait et traitait les mineurs qui ont été victimes de viol. Le centre assurait également la consultation médicale, la couverture des dépenses médicales et l'accouchement en cas de grossesse, le traitement de l'impact psychologique du viol et l'assistance de la Police des Mœurs et des Mineurs pour l'enregistrement des plaintes. Le centre encourageait les victimes à convaincre leurs parents de déposer plainte contre les auteurs.

Mariage forcé et précoce: L'âge légal du mariage sans autorisation parentale était de 18 ans pour les filles et les garçons. Cependant, selon le FNUAP, le mariage précoce est resté très courant, particulièrement dans les zones rurales et dans le sud. L'on estime que 41 pourcent des femmes âgées entre 20 et 24 ans ont été mariées avant d'atteindre 18 ans, et 12 pourcent ont été mariées avant l'âge de 15 ans, selon les données collectées par l'UNICEF en 2008 - 2014.

Comme l'a confirmé le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les formes d'esclavage moderne lors de sa mission au pays en 2012, le mariage forcé précoce a continué d'être une préoccupation dans de nombreuses communautés où l'on force des filles d'à peine 10 ans à se marier. Elle a noté que "les victimes de tels arrangements sont probablement aussi victimes de servitude domestique et d'esclavage sexuel."

Selon un rapport publié en 2013 par le rapporteur spécial de l'ONU, la pratique du "molety," dans laquelle on envoie des fillettes se marier plus jeunes en échange de zébus en tant que dot, a persisté. Les parents d'un garçon (habituellement aux alentours de 15 ans) recherchent une épouse pour leur fils

(parfois des fillettes de 12 ans), après quoi les parents des deux enfants organisent le mariage. Les parents passent un accord par écrit d'un an, qu'ils peuvent prolonger. Si un enfant est né après la première année et que le contrat de mariage a expiré, la fille—ou, si elle est très jeune, sa mère—aura la charge d'élever l'enfant. Si la fille a été infidèle ou si le mariage se rompt avant la première année, les parents retournent la dot, sans aucun préjudice pour aucun des deux côtés. L'épouse doit rester pendant la période d'un an du contrat, même en cas de violence conjugale, auquel cas les parents de la fille reçoivent davantage d'argent ou de bijoux.

Le rapporteur spécial de l'ONU a également critiqué la pratique de “valiffo,” ou mariage arrangé. Elle a noté que dans des localités comme Ihorombe, dans la communauté Bara, quand une fille atteint l'âge de 10 ans, elle est séparée des autres membres de la famille et peut recevoir des visiteurs mâles sans demander le consentement de ses proches mâles. Dans la communauté Bara, les parents promettent une fille à un homme dès la naissance en échange de 10 zébus. L'homme peut prendre la fille dès l'âge de sept ans, ou demander à ses parents de l'élever jusqu'à ce qu'elle atteigne 12 ans, auquel moment elle sera amenée au foyer du mari.

Exploitation sexuelle des enfants: En général, le recrutement et l'incitation à la prostitution sont passibles de deux à cinq ans d'emprisonnement et une amende allant jusqu'à 10 millions Ariary (\$3.000). La nouvelle loi contre la traite des personnes stipule cependant une peine de travaux forcés pour le recrutement et l'incitation à la prostitution impliquant un enfant de moins de 18 ans, l'exploitation sexuelle d'un enfant de moins de 15 ans et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales d'un enfant de moins de 18 ans. Le code pénal aussi bien que la loi contre la traite de personnes abordent la pornographie, prévoyant des peines de deux à cinq ans de prison et une amende allant jusqu'à 10 millions Ariary (\$3.000). Les autorités ont rarement appliqué ces dispositions. Il n'y a pas d'âge minimum légal pour les relations sexuelles consenties.

L'exploitation sexuelle des enfants, parfois avec l'implication des parents, est restée une préoccupation majeure. Le problème a été plus particulièrement acerbé à Antananarivo et dans les villes côtières, notamment Toamasina, Nosy Be, Diego Suarez, et Mahajanga. Durant sa mission en 2013 à Madagascar, le Rapporteur spécial de l'ONU a qualifié la “croissance exponentielle” de la prostitution infantile et du tourisme sexuel dans le pays comme étant “alarmante.”

En 2013 dans son dernier rapport disponible, l'ONG *Ending Child Prostitution and Trafficking* (ECPAT) à Madagascar a documenté 1.132 enfants engagés dans la prostitution à Antananarivo; plus du tiers ont indiqué avoir été initiés dans la prostitution au cours de l'année précédente. L'ONG a aussi indiqué que la plupart des enfants dans la prostitution dans les villes côtières de Mahajanga et Nosy Be ont été initiés dans l'activité sexuelle entre l'âge de 13 et 15 ans. Dans 40 pour cent des cas, ces enfants ont eu leur premier rapport sexuel en tant que travailleurs du sexe et, dans de nombreux cas, leurs parents étaient au courant de leurs activités.

Des jeunes filles rurales travaillant comme domestiques dans la capitale ont souvent subi des cas d'abus et de viol par leurs employeurs. Celles qui décidaient de quitter leurs employeurs n'ont pas obtenu leur solde, par conséquent plusieurs d'entre elles restaient plutôt que de revenir les mains vides rejoindre leurs familles et leurs villages.

Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales a géré environ 450 réseaux multi-secteurs couvrant les 22 régions du pays en vue de protéger les enfants contre les abus et l'exploitation. Le Ministère a travaillé en partenariat avec l'UNICEF afin d'identifier les enfants victimes et garantir un accès aux services médicaux et psychologiques. En collaboration avec la gendarmerie, le Ministère de la Population et celui de la Justice, l'UNICEF a formé des responsables locaux de l'application de la loi et d'autres acteurs dans des régions ciblées sur les droits des enfants.

Plusieurs pratiques traditionnelles et culturelle ont entraîné l'exploitation sexuelle des jeunes femmes et des filles. Par exemples, dans certaines localités éloignées, la pratique traditionnelle du "Tsenan'ampela" (marché de filles) persistait. A partir de l'âge de 13 ans, les filles vont aux marchés de bétails où elles attirent des propriétaires de bétails et négocient un prix pour un mariage lequel peut durer une nuit ou juste le temps du marché (allant du Vendredi au Lundi), selon le rapport du Rapporteur Spécial de l'ONU en 2013. Ces filles sont payées jusqu'à 10.000 Ariary (\$3) par nuit et retournent chez elles après le marché.

Infanticide ou infanticide sur des enfants avec un handicap: Des rapports dans la presse ont documenté de nombreux décès de nouveau-nés abandonnés dans des canaux et des bacs à ordures. Un tabou traditionnel dans la région sud-est contre la naissance de jumeaux a aussi contribué au problème.

Enfants déplacés: Bien que l'abandon d'enfants soit contre la loi, cela restait un problème important. Il y avait peu d'abris pour les enfants des rues, et en général, les agences gouvernementales ont d'abord essayé de placer les enfants abandonnés chez des parents ou d'autres familles. Les autorités plaçaient de nombreux enfants dans des orphelinats privés et affiliés à des groupes religieux en dehors du système réglementé.

Enlèvements internationaux d'enfants: Le pays est signataire de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils des enlèvements internationaux d'enfants. Consulter le *Rapport Annuel sur l'Enlèvement International d'Enfants par des Parents* du Département d'Etat au lien suivant : travel.state.gov/content/childabduction/english/legal/compliance.html

Antisémitisme

La communauté juive est très petite, et il n'y a pas eu rapports indiquant des actes antisémites.

Traite de personnes

Voir le Rapport sur la Traite des personnes, publié par le Département d'Etat à cette adresse www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/

Personnes vivant avec un handicap

La loi interdit la discrimination contre les personnes ayant un handicap physique et mental, bien qu'il n'y ait aucune mention spécifique des handicaps sensoriels et intellectuels. La loi définit les droits des personnes handicapées de façon générale, et prévoit la mise en place d'une commission nationale ainsi que de sous-commissions régionales pour la promotion de leurs droits. Selon la loi, les personnes ayant un handicap ont le droit de bénéficier de soins de santé et de l'éducation et ont droit à la formation et à

l'emploi; mais la loi ne fait pas mention du transport aérien et de l'accès au système judiciaire. Les institutions éducatives sont "encouragées" à procéder aux ajustements infrastructurels nécessaires afin de pouvoir accueillir les étudiants vivant avec un handicap. La loi stipule également que "L'Etat doit faciliter, dans la mesure du possible, l'accès à ses bâtiments, espaces et transport publics pour pouvoir accueillir les personnes avec un handicap."

Les autorités ont rarement appliqué les droits des personnes vivant avec un handicap, et le cadre légal pour promouvoir l'accessibilité demeure superficiel. Selon une étude compréhensive commanditée par une ONG locale, les thèmes clé comme l'accessibilité, l'autonomie, la mobilité individuelle, l'égalité, l'accès à la justice, la capacité de participer dans la vie publique et la politique - en plus des droits spécifiques des femmes et enfants avec un handicap - sont exclus du cadre légal qui couvre le handicap.

L'accès des personnes vivant avec un handicap à l'éducation était limité, à cause de l'absence d'infrastructure adéquate, d'institutions spécialisées et de personnel. Néanmoins, les défenseurs des personnes avec un handicap ont indiqué l'existence de plus de 60 classes intégrées incluant des enfants ayant un handicap mental dans tout le pays. Les responsables locaux ont aussi accueilli des étudiants ayant un handicap sensoriel au cours des épreuves officielles du baccalauréat. Avec l'appui financier d'une organisation française, le Ministère de l'éducation a signé en Février un accord avec Handicap International pour l'inclusion de 2.173 enfants vulnérables, dont 503 enfants avec un handicap, dans les écoles publiques des régions Diana et Analanjirofo. Le programme comprenait une formation spécialisée pour les enseignants des écoles primaires publiques en vue de recevoir des enfants.

Les personnes vivant avec un handicap ont fait face à une discrimination au niveau de l'emploi. Elles ont également été plus susceptibles de devenir victimes d'abus, parfois par leurs propres proches. Par exemple, la présidente d'une association des femmes avec un handicap a rapporté en 2005 que deux de leurs membres ont été forcées à subir une ligature sur l'ordre de leurs parents pour les empêcher d'avoir plus d'enfants, comme les parents les considèrent déjà comme fardeaux pour leurs familles.

Le code électoral prévoit que les individus ayant un handicap devrait être assistés en votant mais le texte ne contient aucune disposition quant à l'accueil des électeurs ayant un handicap.

Le Ministère de la Population est responsable de la protection des droits de personnes vivant avec un handicap et comporte dans son organigramme une direction des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Le ministère a nommé une femme avec un handicap à la tête de cette direction.

En partenariat avec Handicap International, des responsables locaux du gouvernement ont également participé dans un programme communal de développement inclusif. Par conséquent, les communes de Toamasina et de Toliary ont considérablement amélioré l'accessibilité des marchés publics pour les personnes vivant avec un handicap.

Le Ministère de la population a sorti en 2015 un plan national d'inclusion du handicap. Le plan a été conçu pour servir d'outil aux acteurs et entités privées et publiques en incluant les droits des personnes en situation de handicap dans leurs programmes respectifs.

Minorités Nationales/Raciales/Ethniques

Aucune des 18 tribus Malagasy ne constituait une majorité. Il y avait aussi des minorités d'origine indo-pakistanaïses, Comoriennes et Chinoises. L'origine ethnique, la caste, et la solidarité régionale ont souvent constitué des facteurs de recrutement et ont été exploités dans la politique. Une longue histoire de conquête militaire et la dominance politique des groupes ethniques d'origine asiatique des hauts plateaux, notamment les Merina, envers les groupes côtiers de descendance africaine contribuait à alimenter une tension entre les citoyens des hauts plateaux et les côtiers, particulièrement dans l'arène politique.

Actes de violence, discrimination et autres abus basés sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre

La loi prévoit une peine de prison de deux à cinq ans et une amende de deux à 10 millions Ariary (\$600 à \$3.000) pour des actes « indécents ou contre nature avec un individu du même sexe et de moins de 21 ans », assumant que de tels actes incluent les relations sexuelles. Aucune loi n'interdit la relation sexuelle entre personnes de même sexe en dessus de 21 ans. Des membres de la communauté LGBTI n'auraient pas été conscients du risque de se faire arrêter pour « détournement de mineur, » et des arrestations ont eu lieu, bien qu'il n'y ait eu aucune statistique officielle. Il n'y a aucune disposition légale contre la discrimination qui s'appliquerait spécifiquement aux LGBT. Il n'y a aucune loi spécifique interdisant les personnes transgenres de s'identifier avec le genre de leur choix.

Aucun rapport n'indique l'existence de discrimination officielle et de responsables locaux, notamment le personnel d'application de la loi, qui auraient abusé de personnes LGBTI ou omis de les protéger contre la violence par la société. Des membres du personnel de santé auraient également refusé des services à des LGBT ou manqué de respecter les accords de confidentialité.

L'orientation sexuelle et l'identité du genre n'ont pas été largement discutées, et les attitudes du public allaient de l'acceptation tacite au rejet avec violence, surtout à l'égard des travailleurs de sexe transgenres. Des membres de cette communauté ont fait face à une stigmatisation et une discrimination considérables au sein de la société, souvent au sein même de leurs propres familles et particulièrement dans les zones rurales. Nombreux d'entre eux ont été rejetés par leurs proches et ont été bannis d'être enterrés dans le tombeau familial. Les personnes LGBTI ont souvent fait face à une discrimination dans le processus de recrutement.

HIV and AIDS Social Stigma

Stigmatisation de la société basée sur le VIH et le SIDA

Les personnes atteintes du VIH/SIDA ont fait l'objet d'un stigma et d'une discrimination par des prestataires dans le secteur des soins de santé. Les patients atteints du VIH/SIDA ont droit à des soins de santé gratuits et la loi prévoit des sanctions contre quiconque coupable de discrimination ou de marginalisation contre les personnes atteintes du VIH/SIDA. A part le Comité National pour la Lutte contre le SIDA à Madagascar, les institutions nationales telles que les ministères de la santé et de la justice n'ont pas appliqué de manière efficace la loi dans ce domaine.

Autre violence ou discrimination dans la société

La justice populaire est survenue tant en milieu rural qu'urbain, en grande partie à cause de la criminalité et du manque de confiance du public dans la police et la justice. Des foules ont tué, roué de coups, brûlé ou blessé des présumés criminels ou complices et la presse a rapporté 86 lynchages entre Janvier et Décembre. Les autorités ont parfois arrêté les auteurs mais la crainte de faire ressurgir la colère a entravé l'efficacité de la poursuite.

Le 1er Mars à Maroantsetra, les gendarmes ont arrêté un propriétaire de bétails, accusé d'avoir pris part dans le lynchage d'un voleur de zébu en Novembre 2014. En réponse, le 3 Mars, un groupe de villageois en furie a attaqué et saccagé le bureau du procureur et a entamé une marche vers la prison pour libérer le propriétaire de bétails qui y a été détenu. Pour éviter une évasion, le juge local a émis un ordre de libérer le dernier.

Le 31 Mars, une foule en furie a battu à mort deux présumés voleurs qui ont été arrêtés par les gendarmes et ont découpé leurs corps en morceaux.

Les personnes atteintes d'albinisme ont également fait l'objet d'attaques à des fins de sorcellerie. Par exemple, le 17 Octobre, le corps d'une femme de 28 ans atteinte d'albinisme a été découvert à Betioky, dans le sud, ses yeux ayant été arrachés. En Novembre, un prêtre atteint d'albinisme qui a pu échapper à des kidnappeurs a rapporté que ces derniers ont prévu de le vendre à 60 millions d'Ariary (\$18.000), pour que vraisemblablement, les parties de son corps puissent servir dans la sorcellerie.

CHAPITRE 7. DROITS DES TRAVAILLEURS:

a. Liberté d'association et droit à la convention collective

La loi stipule que les travailleurs des secteurs public et privé peuvent établir et s'adhérer à des syndicats de travail de leur choix, sans autorisation préalable ni conditions excessives. Les fonctionnaires et les travailleurs maritimes ont leur propre code du travail. Les travailleurs essentiels, dont la police, le personnel militaire et les pompiers ne peuvent pas former des syndicats. Le code maritime qui gouverne les travailleurs dans le secteur maritime ne contient pas de dispositions spécifiques sur le droit de former des syndicats.

La loi permet généralement aux syndicats de mener leurs activités et accorde à la plupart des travailleurs le droit de faire la grève, même dans les entreprises en zone franche. Cependant, les autorités interdisent une grève s'il y a possibilité de "trouble à l'ordre public," ou si ladite grève pourrait mettre en danger la vie, la sûreté ou la santé de la population. Les travailleurs doivent d'abord épuiser toutes les options par la conciliation, la médiation, et l'arbitrage, ce qui peut prendre de huit mois à deux ans et demi. Les magistrats et les travailleurs dans d'autres « services essentiels » (non définis par la loi) ont un droit reconnu mais plus restreint à la grève. Ils sont tenus par la loi d'assurer un niveau de base de service et de notifier à l'avance leur employeur. Le code du travail prévoit aussi une amende et/ou des peines d'emprisonnement pour les "instigateurs et meneurs de grèves illégales," que la grève soit pacifique ou non.

La loi interdit la discrimination par les employeurs contre les syndicats. En cas d'actions contre des syndicats, ces derniers ou leurs membres peuvent poursuivre l'employeur devant une Cour civile. La loi n'assure aucune protection des fonctionnaires et des employés du secteur public

contre des actes de discrimination et d'interférence contre les syndicats. Le Code du Travail n'aborde pas le problème de la réinsertion des travailleurs licenciés pour activité syndicale.

La loi accorde aussi aux travailleurs du secteur privé, sauf les marins, le droit de conclure une convention collective. Les employés du secteur public non engagés dans l'administration de l'état, comme les enseignants recrutés sous les auspices des organisations de bailleurs ou des associations de parents pour travailler dans des écoles publiques, n'ont pas le droit de faire une convention collective. Des représentants syndicaux ont indiqué que les autorités n'ont pas toujours appliqué les lois qui devraient l'être, dont les voies de recours efficaces et les peines, et même que les procédures ont fait l'objet de longs retards et appels. Les droits à la convention collective ont été exercés et respectés plus facilement dans les grandes firmes internationales, comme dans les secteurs des télécommunications et des banques. Ces droits, semble-t-il, auraient été plus difficiles à exercer dans les entreprises franches et les sociétés locales de moindre taille. Les représentants syndicaux ont signalé que les travailleurs dans de telles sociétés ont souvent été réticents à formuler des demandes, par peur de représailles.

Le gouvernement a en général respecté la liberté d'association et la convention collective. La loi stipule que les syndicats doivent pouvoir opérer indépendamment du gouvernement et des partis politiques. Des représentants syndicaux ont indiqué qu'il y avait eu des tentatives plus subtiles pour le compte de certains employeurs de dissuader ou d'influencer les syndicats, ce qui a souvent empêché les travailleurs de s'organiser ou de dénoncer des mauvaises conditions de travail.

Des grèves sont survenues tout au long de l'année – y compris celle des universités, des enseignants des écoles publiques; des greffiers et des employés des douanes. Ces mouvements n'ont pas toujours été liés aux conditions de travail et certains responsables ont supposé que les grévistes ont mené de telles actions pour « déstabiliser » le pays. Le gouvernement avait parfois recours à diverses formes de harcèlement pour intimider les meneurs de mouvement, parfois en instrumentalisant des charges n'ayant aucun rapport avec le mouvement.

A l'occasion de la Journée du Travail le 1er Mai, un groupement de syndicats appelé "Afo Sendikaly" a tenu un rassemblement à Antananarivo pendant lequel nombreux intervenants, dont des personnalités bien connues de l'opposition politique, ont critiqué le gouvernement. Plusieurs jours plus tard lors d'un autre rassemblement, les meneurs du mouvement ont posé un ultimatum de 72 heures au président pour démissionner. Le 6 Juin, Maharavo Ratolojanahary, un des meneurs, a annoncé avoir reçu une lettre d'avertissement signée par le Premier Ministre, qui était également Ministre de l'Intérieur, l'accusant d'infraction disciplinaire et lui rappelant qu'il n'avait pas le droit de s'exprimer au nom du syndicat des administrateurs civils.

Le 2 Mai, Tsinjo Rakotomaharo, un médecin au sein de l'administration publique, a été notifié de son licenciement sur recommandation d'un conseil de discipline pour abandon de poste en ayant pris part dans une activité syndicale. Rakotomaharo a prétendu que son licenciement, approuvé par le Premier Ministre, était une forme de vengeance pour avoir critiqué le réarrangement territorial d'Antananarivo alors que le Premier Ministre était Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation. Rakotomaharo était également un membre actif de parti politique de l'opposition TIM.

La loi sur les zones franches a restreint les droits des travailleurs en permettant aux lois sur le travail dans les zones franches de varier du code du travail standard du pays. Les contrats de travail dans les entreprises franches peuvent différer en termes de durée du contrat, restrictions sur l'emploi des femmes dans les travaux de nuit, et le volume d'heures supplémentaires permises. Cette loi autorisait initialement les femmes à travailler en équipe de nuit sans dépasser six heures par semaine. Le décret d'application adopté en 2015 prévoit cependant que les employeurs doivent avoir le consentement de l'employé et avant d'introduire une équipe de nuit pour les femmes, les entreprises doivent consulter les syndicats afin d'identifier les conditions les plus appropriées.

b. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé, mais cela a demeuré un problème considérable parmi les enfants dans le secteur informel. Les travaux forcés existent encore dans le contexte des « Dina » ou arrangements informels pour paiement ou pour punir un acte répréhensible (Voir section 1.d). Dans certaines communautés, les Dina constituent un moyen accepté pour résoudre des conflits ou payer une dette. Ces arrangements ont persisté parce que les autorités n'ont pas appliqué la loi de manière efficace. En 2014, le corps législatif a adopté une nouvelle loi contre la traite avec les peines y afférentes, laquelle prévoit une définition plus vaste de la traite (pour inclure le travail forcé).

Voir aussi le Rapport sur la traite de personnes publié par le Département d'Etat et accessible à cette adresse : www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/

c. Interdiction du travail des enfants et âge minimum pour l'emploi

La loi régit les conditions de travail des enfants, définit les pires formes de travail des enfants, prévoit les peines pour les employeurs, et établit le cadre institutionnel pour la mise en œuvre. L'âge minimum légal pour le travail est de 15 ans. La loi permet aux enfants de travailler jusqu'à un maximum de huit heures par jour et 40 heures par semaine, sans heures supplémentaires et interdit aux personnes de moins de 18 ans de travailler la nuit et sur des sites présentant un danger imminent pour la santé, la sécurité et la morale. Les employeurs doivent respecter une pause obligatoire de 12 heures entre les rotations de travail. Les règles de santé et la sûreté professionnelles comprennent l'autorisation parentale et une visite médicale avant le recrutement. La loi interdit les travaux et activités dangereux aux enfants mais n'interdit pas les travaux et activités dangereux dans tous les secteurs concernés, dont l'agriculture.

Le Gouvernement n'a pas appliqué la loi de manière efficace. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative est responsable de l'application des lois sur le travail des enfants. Il a également fait fonctionner le Centre Manjarisoa à Antananarivo qui s'occupait de 35 victimes de l'exploitation des enfants dans le domaine du travail en 2015, selon le dernier rapport disponible. Bien que les inspecteurs de travail soient des généralistes, ils ont reçu une formation sur le travail des enfants et pouvaient mener des inspections sur le travail des enfants, toutefois, ils n'intervenaient pas dans le secteur informel plus vaste où le travail des enfants se produisait.

Au cours de l'année, la Direction du Travail au sein du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a affecté une douzaine d'inspecteurs du travail pour couvrir spécifiquement le travail des enfants. La mission des inspecteurs nouvellement nommés était d'identifier les formes de travail des enfants, y compris les pires formes, qui prévaut dans leurs régions respectives. Ils étaient

également habilités à mener des sensibilisations et des visites sur terrain. Le travail des enfants était un problème répandu. Des centres gérés par des ONG à Antananarivo, Toamasina et Toliara recevaient des enfants, y compris des victimes de traite et de travail forcé. Les enfants dans les zones rurales travaillaient pour la majorité dans l'agriculture, la pêche et le gardiennage de bétails, tandis que ceux des zones urbaines travaillaient dans le travail domestique, le transport de marchandises par pousse pousse, petits commerces, carrières de pierres, mines artisanales pour l'extraction de pierres précieuses comme le saphir, les bars et la mendicité. Des enfants travaillaient aussi dans le secteur de la vanille, la production de sel, la plongée en eau profonde et l'industrie crevette. Certains enfants ont été victimes de traite localement à des fins de travail forcé dont la prostitution infantile.

Voir aussi le Rapport sur les pires formes du travail des enfants publiés par le Département du Travail à cette adresse: www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/

d. Discrimination relative à l'emploi ou à la profession

La loi du travail interdit la discrimination sur la base de la race, du genre, de la religion, de l'opinion politique, de l'origine et du handicap en milieu de travail. Un décret spécial sur le VIH en milieu de travail couvre l'interdiction de la discrimination sur la base du statut sérologique. La loi n'interdit pas la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, l'identité du genre, l'âge ou la langue. La discrimination représente toujours un problème. Les personnes vivant avec un handicap et les LGBTI subissaient une discrimination au moment du recrutement de la part des employeurs

Il y avait peu de discrimination envers les femmes dans le milieu urbain où beaucoup de femmes étaient propriétaires ou gérantes d'entreprises et occupaient des postes d'encadrement dans des entreprises privées ou des sociétés d'Etat. Cependant, en milieu rural où la majorité de la population est engagée dans l'agriculture de subsistance, les structures sociales traditionnelles avaient tendance à favoriser des rôles établis par genre. Alors qu'il y avait peu de discrimination en matière d'accès à l'emploi et au crédit, les femmes, souvent, ne recevaient pas le même salaire pour un travail substantiellement similaire. Les employeurs n'autorisaient pas les femmes à occuper des postes qui pourraient mettre en danger leur santé, sécurité et morale. Selon les codes du travail et de la protection sociale, ces postes incluent les travaux de nuit dans le secteur industriel et certaines fonctions dans les industries minière, métallurgique et chimiques. Pendant le dernier Examen Périodique Universelle (EPU) du pays en 2014, les responsables ont indiqué que le Gouvernement a augmenté le nombre d'inspecteurs pour pallier aux lacunes dans le système de vérification concernant la discrimination à l'encontre des femmes, et a œuvré pour promouvoir l'égalité dans les opportunités d'emploi dans les zones franches.

e. Conditions de travail acceptable

Le 17 Février, le gouvernement a augmenté le salaire mensuel minimum à 144.003 Ariary (\$43) pour les travailleurs non agricoles et à 146.060 Ariary (\$44) pour les travailleurs agricoles. L'estimation officielle du gouvernement du niveau de revenu définissant la pauvreté était 47.900 Ariary (\$14.40) par mois.

La semaine de travail standard était de 40 heures dans la filière non agricole et du service et 42.5 heures dans le secteur agricole. La loi limite à 20 heures par semaine le nombre d'heures supplémentaires que les travailleurs peuvent effectuer et exige l'allocation de 2.5 jours de congé payé par mois. Si les heures de travail dépassent les limites légales (2.200 heures/an dans l'agriculture et 173.33 heures/mois dans d'autres secteurs), les employeurs sont tenus par la loi de payer les heures supplémentaires selon un décret du Conseil du Travail, qui stipule aussi le montant de la compensation pour les heures supplémentaires. S'il faut plus de cinq heures supplémentaires au-delà des 40 heures réglementaires par

semaine, la loi oblige les employeurs à demander l'autorisation d'un inspecteur du travail avant de pouvoir imposer davantage d'heures supplémentaires aux employés. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser 20 heures par semaine. La loi s'applique à tous les travailleurs, bien qu'il incombe à l'inspecteur du travail de définir le genre de travail qui peut être effectué dans le cadre d'une telle autorisation.

Le gouvernement a la charge d'établir les normes de santé et de sûreté professionnelles pour les travailleurs et les lieux de travail mais le code du travail ne définit aucune peine pour les contrevenants, qui requiert tout simplement une inspection avant qu'une société ne puisse ouvrir. Les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers ou migrants, ont le droit explicite de quitter un lieu de travail dangereux sans risquer de perdre leur emploi tant qu'ils en informent leur superviseur. Des activistes du droit du travail ont noté que quelques normes, dont certaines datent de l'indépendance du pays, ont été sérieusement désuètes, plus particulièrement en ce qui concerne les dangers pour la santé et le lieu de travail, ainsi que la classification des postes professionnels. Il n'y a eu aucune application de la loi dans le secteur informel beaucoup plus vaste.

Une étude menée par le Friedrich Ebert Stiftung (FES), une fondation allemande, en 2015 sur l'industrie de l'habillement et du cuir a révélé que tous les 126 entreprises enquêtées à Antananarivo avaient mis en place des systèmes de sécurité comme des extincteurs et des issues de secours, mais que seulement 11 pour cent d'entre eux avaient mis à disposition des employés des équipements de protection individuelle. La même étude a signalé que 40 pourcent des employés des entreprises enquêtées et de leurs familles, ont été privés de services sociaux de base étant donné le nombre élevé d'employeurs qui n'avaient pas payé leurs contributions auprès de la caisse nationale de prévoyance sociale depuis la crise politique de 2009-13.

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative est responsable de l'application du salaire minimum et des conditions de travail, mais cela n'a pas toujours eu lieu. Le Ministère qui disposait d'environ 130 inspecteurs sur terrain et 10 autres en formation, avait juste suffisamment d'inspecteurs pour contrôler les conditions de travail dans la capitale bien que le ministère ait continué d'en former plus en partenariat avec le Bureau International du Travail. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, l'agence de la Sécurité Sociale du pays, a mené des inspections et publié des rapports sur l'état des lieux de travail, les dangers pour la santé au travail, et les tendances parmi les accidents survenus en milieu de travail. À part l'augmentation du salaire minimum et la réalisation d'un nombre insuffisant d'inspections, les autorités n'ont pris aucune autre action pendant l'année pour prévenir les infractions et améliorer les conditions de travail.

Les violations des normes de salaire, des heures supplémentaires et des normes de sécurité et de santé au travail ont été courantes dans le secteur informel et dans le travail domestique, où plusieurs personnes reçoivent un salaire en-deçà du salaire minimum et travaillent pendant des heures extensives. Bien que la plupart des employés étaient conscients du salaire minimum, les employeurs n'ont pas toujours respecté ces taux. Le taux élevé de chômage et la pauvreté généralisée ont poussé les travailleurs à accepter des salaires plus bas. Des employeurs ont souvent exigé aux employés de travailler jusqu'à l'atteinte des objectifs de production. Dans certains cas, ces heures supplémentaires n'ont été ni enregistrées ni payées. Les employeurs n'ont pas toujours respecté le droit des travailleurs de quitter un endroit de travail dangereux.

En général, les entreprises franches ont respecté les lois du travail, vu que nombreux importateurs étrangers exigent de bonnes conditions de travail, conformément à la loi locale avant de signer des contrats avec les entreprises franches. Cependant, des organisations du travail ont signalé qu'au cours des dernières années, le changement du système de rémunération par heure au paiement à la pièce a eu des impacts négatifs sur les conditions des ouvriers dans le secteur textile, composé en majeure partie de femmes. Cette pratique, destinée à augmenter de manière considérable la productivité, aurait engendré une augmentation des accidents du travail et impacté négativement la santé des femmes. Par conséquent, de nombreuses femmes ont été déclarées inaptes à occuper ces postes dès l'âge de 40 ans. La FES a rapporté dans son étude de 2015 que les entreprises franches ont donné la priorité à la détermination d'objectifs de production qui étaient généralement difficiles à atteindre, pénalisant les travailleurs à travers diverses formes de sanctions comme les heures supplémentaires non payées, les sanctions disciplinaires ou même le licenciement.